

Séance du 26 AOUT 2024

Le vingt-six août deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - CHABOISSIER Yann - SANDFORD Erica - THEOLIER Thierry - PETINOT-GAGNIERE Laurence - FERNANDES Humberto - BOTTE Géraldine - SIMON Christian - LOGER Daniel - OSTORERO Jean-Michel - THEOLIER Cornelia - CHAUVETON Christophe - GINDRE Gabrielle - VISE Véronique

Absent : TISSIER Ludovic

Procurations : BALZER Christa à Cornelia THEOLIER - KUSZINSKI Stéphanie à Jean-Michel OSTORERO - COBUS Bruno à Erica SANDFORD - LEFOULON Stéphanie à Laurence PETINOT-GAGNIERE - TAT Hakan à Humberto FERNANDES - BRENIER Natacha à Géraldine BOTTE - VIOLLEAU Katia à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 14 **Pouvoirs :** 7 **Votants :** 21

Date de la convocation : 20 août 2024

Monsieur Christian SIMON a été élu secrétaire

Délibération N°2024/08/05

OBJET : Office National des Forêts : inscription d'une nouvelle parcelle communale au régime forestier

Le rapporteur : Laurence PETINOT-GAGNIERE, adjointe à l'agriculture, à la forêt, aux espaces naturels et aux activités de pleine nature

L'application du régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Laurence PETINOT-GAGNIERE rappelle la délibération du 17 décembre 2020 n°2020/12/14 mettant à jour l'inscription de nouvelles parcelles communales au régime forestier.

Après vérification, l'ONF nous a informé que la parcelle F 572 a été omise dans l'intégration des parcelles soumises au régime forestier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la rajouter à la forêt communale et de l'intégrer au régime forestier.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Forestier,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Thierry THEOLIER),

- **Approuve** l'application du régime forestier sur la parcelle F 572.
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter cette modification à l'Office National des Forêts, en vue de la prise d'un arrêté conformément aux dispositions du Code Forestier.

Modane, le 26 août 2024.

Le Secrétaire de séance,



Christian SIMON

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/08/2024 et de sa publication ou notification le 30/08/2024



Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai